



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/233
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
AVENUE GOURGAUD (partie comprise entre la rue des Biches et la rue des Bruyères)

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la création de cinq places de stationnement sur trottoir avenue Gourgaud (partie comprise entre la rue des Biches et la rue des Bruyères) effectuée par la société SAGED T.P. 57 rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTE pour le compte de la Ville d'Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, avenue Gourgaud (partie comprise entre la rue des Biches et la rue des Bruyères), du jeudi 11 au vendredi 19 décembre pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avenue Gourgaud (partie comprise entre la rue des Biches et la rue des Bruyères) seront réglementés comme suit :

- la circulation sera régulée par des panneaux K10 selon les besoins du chantier au droit des travaux.
- Le stationnement sera interdit du côté pair au droit des travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 09 décembre 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGON

